

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

**Pays de
Balagne**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

Absents : DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, BASTIANI Angèle, POLI Pierre

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/021

Date de convocation : 08/10/2024

Date d'affichage : 17/10/2024

OBJET : Projet de
coopération franco-
Libanaise

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est lauréat de l'AAP franco-libanaise 2024 de la DCT-CIV d'un montant de 16 200 €.

Ce projet consiste dans un premier temps en la réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle des 3 municipalités libanaises en mobilisant tous les acteurs de la filière oléicole libanaise.

Les résultats qui découleront de ce diagnostic permettront d'entamer une réflexion générale sur le choix des orientations stratégiques à mettre en place pour permettre un accroissement de la production au niveau de ces 3 municipalités.

L'élaboration de cette nouvelle stratégie de la filière oléicole permettra aux 350 agriculteurs des 3 municipalités libanaises de bénéficier d'une nouvelle stratégie agricole collective.

Ces 3 municipalités libanaises pourront bénéficier de ce diagnostic pour ajuster leurs politiques locales en matière de développement agricole.

Le calendrier prévisionnel de la 1ère phase s'étend d'octobre 2024 à Janvier 2025 sous réserve de l'évolution de la situation au Liban.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à demander toute subvention nécessaire et à reverser leur quote-part aux partenaires associés, en s'assurant de la bonne mise en œuvre du projet,
- Autorise le Président à signer l'accord de coopération,
- Autorise le Président à lancer et à signer les marchés publics nécessaires,
- Donne tous pouvoirs au Président du PETR pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

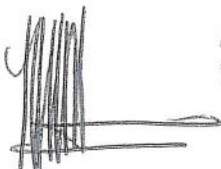
PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

